



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1989

Approbation du Compte
Financier Unique (CFU) 2025
du SITTOMAT.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18
juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Ange MUSSO

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-
Luc VITRANT – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO –
Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA –
Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL –
Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ – Gilles
VINCENT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Alain ETRIOUX

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner M. Ange MUSSO, 1^{er} vice-président délégué aux finances et à la commande publique, comme Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat.

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) remplace depuis 2023 pour le Syndicat le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

VU les articles L1612-12 et L1612-13 Code Général des Collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SITTO MAT,

VU les dispositions de l'article 2025 de la loi de FINANCES pour 2024 qui sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 (cas du SITTO MAT qui a produit son CFU pour 2023) et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices 2024, 2025, 2026,

VU le Compte Financier Unique exercice 2025 du budget principal et unique du SITTO MAT, ci-annexé, pour lequel une reprise anticipée des résultats s'est effectuée selon délibération du Comité syndical n°1961 en date du 04 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du SITTO MAT pour l'exercice 2025, dont les **résultats définitifs** sont résumés, ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en €

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	34 487 437,05	101 860 437,05
	Recettes réalisées	15 587 978,49	83 345 684,44
	Restes à Réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	27 675 056,62	105 247 045,40
	Dépenses réalisées	10 750 256,53	75 936 801,15
	Restes à Réaliser	1 152 444,75	1 152 444,75
Solde des réalisations de l'exercice	4 837 721,96	2 571 161,33	7 408 883,29
Résultats antérieurs reportés	- 6 812 380,43	10 198 988,78	3 386 608,35
Solde/Résultat de clôture, Excédent/Déficit	- 1 974 658,47	12 770 150,11	10 795 491,64
Restes à Réaliser	- 1 152 444,75	0,00	- 1 152 444,75
Résultat Cumulé, Excédent/Déficit	- 3 127 103,22	12 770 150,11	9 643 046,89

Recettes et Dépenses remarquables par section (en € hors taxe)

Section Investissement

Recettes

1312 : 12 879,58 € REGION Schéma traitement biodéchets ; 75 730,96 € REGION Projet life solde 2025,

1311 : 55 980 € CITEO Appel projet collecte 2023 solde ; 101 424 € ETAT Acompte 3 fonds verts construction centre tri

1641 : 12 000 000,00 € 1^{er} appel de fond prêt banque des territoires pour le centre de tri

Dépenses

1641 : Remboursement capital Emprunt 107 500 €

Opération 971 COLLECTE SELECTIVE

215738 : Acquisition Colonnes d'apport volontaire 1 031 636,62 €

2315 : Génie Civil Colonnes d'apport volontaire 646 911,10 €

Restes à réaliser : 50 398,30 €

Opération 972 DIVERS UOM

2031 : 40 000 € AMO Manjastre ; 11 675 € Etude construction UVE HAUT PCI ; 68 000 € Certification ISO50001 Usine,

21828 : 36 514,24 € Voiture DGS,

21838 : 15 858,41 € matériel informatique,

21848 : 39 880,45 € nouvelle sonorisation salle réunion,

2313 : 7 700 € Travaux curage Almanarre ; 2 555 € Muret entrée bureaux Sittomat ; 25 590 €

Rénovation quai de la MOLE Caisson biodéchets,

2315 : 218 366,40 € OTNOC ; 193 411,96 € Fob 35 ; 3 990,04 € Rotor Broyeur ; 4 719,21 € Fob 28 ;

2000,40 € Brosse trémie Almanarre,

Restes à Réaliser : 109 054,15 €

Opération 973 COMPOSTEURS

2158 : Composteurs collectifs 5 887,30 €

Restes à réaliser : 5 115,75 €

Opération 974 QUAI LA MOLE

2315 : 103 463,92 € Travaux la MOLE (Mises aux normes butées verticales, renforcement réseau AEP, déchetterie, mise en place caniveau)

Restes à Réaliser : 8 850 €

Opération 975 FUTUR CENTRE DE TRI

2031 : 1 291 987 € Frais Etudes

2041582 : 251 919,23 (1/2 PUP COM GAPEAU)

2313 : 4 237 729,81 €

Opération 976 LIFE

2158 : 2 691 € Lombricomposteurs, lombrics

Restes à Réaliser : 2 885,05 €

Opération 977 DECHETTERIES

215738 : 1 764 321,54 € Rachat bennes déchetteries

2158 : 98 906,64 € (abris cuves huile, armoires ECODDS déchetteries...)

AR Prefecture

083-258300953-20260624-1989-DE

Reçu le 24/11/2024 2315 2038 299,14 € compacteur biodéchets ; 2 196,10 € Panneaux déchetteries ; 5 675 € (Planchers DEEE...)

Restes à Réaliser : 26 219,91 €

Opération 978 QUAI MANJASTRE

2031 : 12 599,50 € Frais Etudes

2315 : 173 751,76 € Travaux

Restes à Réaliser : 936 056,59 €

Opération 979 QUAI LAGOUBRAN

2031 : 24 495 € Etudes

2111 : 0

Restes à Réaliser : 13 865 €

Section Fonctionnement

Recettes

70 : OMR, bas de quai déchetteries, tri CS GOLFE CCGST et CCMPM, commercialisation matières recyclées de l'aire toulonnaise, équilibre de la collecte sélective de l'aire toulonnaise, régie ISDI Manjastre : 51 268 984,33 €

74 : Contributions annuelles, péréquation transports, soutien CITEO de l'aire toulonnaise : 12 543 202,38 €

75 : Pénalités dépassements atmosphérique ZEPHIRE + pénalités divers prestataires : 467 740,56 €, Subvention sur dépenses fonctionnement sensibilisation tri biodéchets, 360 422,56 €, Intéressement, RODP, frais de contrôle et gestion ZEPHIRE 2 993 071,64 € ; Loyers ZEPHIRE, KROC CAN, sinistre véhicule, écritures Tickets restaurant 48 528,69 €

77 : mandats annulés sur exercice antérieur 3 033,33 €

Dépenses

011 : charges à caractère général 58 198 354,60 €

012 : charges de personnel 937 899,93 €

042 : dotations aux amortissements des immobilisations 2 342 159,93 € ; vente véhicule PEUGEOT

508 : 833,33 €

65 : indemnités élus 80 516,22 € ; restitutions recettes ferrailles, soutien éco-organismes, Indemnité la MOLE 2 249 747,59 € ; Subvention LIGUE CANCER 14 125,80 € ; subvention exceptionnelle SIDEVAM Mayotte cyclone 2 000 €

66111 : Remboursement intérêts Emprunt 85 693,63 € - Icne 370,64 €

67 : réajustements OMR + Péréquation transports 2024 : 1 275 582,04 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

- 1- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale (aucun budget annexe pour le syndicat), les identités des valeurs avec les indications du CFU provenant du Comptable et relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 3- **ARRETE** les **résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus,
- 4- **CONFIRME** :

AR Prefecture

083-258300953-20260624-1989-DE

Reçu le 24/06/2025

Inscription faite au Budget Primitif 2026 sens Dépenses, section d'Investissement du montant de 1 974 658,47 € sur la ligne budgétaire 001 « solde d'Investissement négatif reporté »,

- L'affectation à l'article 1068 sens Recettes, section d'Investissement du montant de 3 127 103,22 € couvrant le solde déficitaire 2025 de la section d'Investissement après prise en compte du solde des Restes à Réaliser,
- Le report au Budget Primitif 2026 sens Recettes, section de Fonctionnement du montant de 9 643 046,89 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, **Monsieur le Président étant régulièrement sorti, n'ayant pas pris part au vote,**

5- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du SITTO MAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Alain ETRIOUX
Secrétaire de séance

Monsieur Ange MUSSO
Vice-Président du SITTO MAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr